

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 MARS 2020

Afférents au Comité Syndical	192
En exercice	192
Dont Collège des affaires communes	192
Qui ont pris part à la délibération : Collège des affaires communes	09

L'an deux mille vingt

et le 11 mars

A 14h00 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL****Le Comité Syndical du 6 mars 2020, régulièrement convoqué par courrier du 21 février 2020 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mercredi 11 mars 2020 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la convocation

6 mars 2020

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 09, Collège Assainissement non Collectif : 07, Collège Eau Potable 04.

Date d'affichage

16 mars 2020

Monsieur Dominique CROQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES  
COMPTES  
ADMINISTRATIFS  
2019****ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 04 avril 2019 des budgets primitifs 2019 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité syndical décide d'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'exercice 2019 arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
<b>Budget principal :</b>		
DEPENSES	4 075,11 €	589 021,48 €
RECETTES	526 973,12 €	736 004,30 €
EXCEDENTS	<b>522 898,01 €</b>	<b>146 982,82 €</b>
<b>Budget annexe eau potable :</b>		
DEPENSES	561 555,93 €	869 719,61 €
RECETTES	482 716,87 €	935 050,38 €
EXCEDENTS	<b>- 78 839,06 €</b>	<b>65 330,77 €</b>
<b>Budget annexe SPANC :</b>		
DEPENSES	836 352,97 €	489 979,48 €
RECETTES	530 367,20 €	794 334,26 €
RESULTATS	<b>- 305 985,77 €</b>	<b>304 354,78 €</b>

**VOTE :**POUR : 09  
CONTRE : 00  
ABSTENTIONS : 00**DELIBERATION  
N° 2020-01**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 16 mars 2020

et publication ou  
notification

du 16 mars 2020

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200311-C202001-DE